MONTAGE GRUE Rue d'Alsace Lorraine Rue de Breteuil Le 21 octobre 2025

2025

1223T





VILLE DE SAINT-MAUR-DES-EOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE **OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu la délibération n°2 du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise HUGO CONSTRUCTION, du 29 septembre 2025,

Considérant qu'en raison du montage d'une grue, exécuté par l'entreprise HUGO CONSTRUCTION domiciliée 10, Allée du Centre - 91760 ITTEVILLE - il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, rue d'Alsace Lorraine, rue de Breteuil, le 21 octobre 2025.

ARRETE

ARTICLE I : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue d'Alsace Lorraine, entre la rue de Breteuil et la rue Bourdignon, selon les besoins et l'avancement du montage, le 21 octobre 2025.

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera mise en sens inverse, rue de Breteuil, depuis la rue d'Alsace Lorraine vers la rue André Bollier (en présence d'hommes trafic), selon les besoins et l'avancement du montage, le 21 octobre 2025.

ARTICLE III: Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE IV: Une déviation pour les piétons sera mise en place.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de l'intervention. Les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant.
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale nº 8630 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (http://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire	Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le premier octobre deux-mille-vingt-cinq
	Le Maire,
S. MAU	Pierre-Michel DELECROIX
Tal-Ja-Ma	

Service: CONCESSIONNAIRES

Domaine: CIRCULATION Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique

Hôtel de Ville

Téléphone: 01 45 11 65 65

Toute correspondance doit être adressée à

3 OCT. 2025

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com